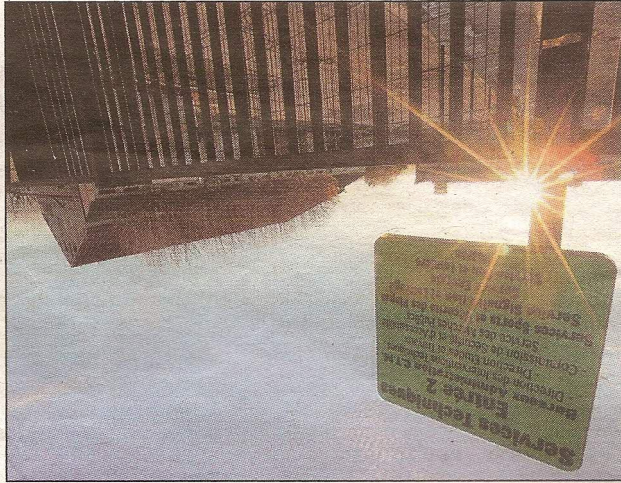


Interview de Léotard : droit de réponse de Rachline



L'urbanisation de la base nature fait toujours débat. (Photo doc V-M)

PLU de la Base, le Tribunal administratif de Toulon indique d'ailleurs que "la modification porte seulement sur le changement de destination des constructions d'une partie déjà entièrement urbanisée de cette zone, occupée par de nombreux bâtiments et des parkings". L'affirmation de M. Léotard est donc la encore erronée. Or, les projets envisagés le sont en lieu et place d'équipements municipaux délaivrés, aujourd'hui pour l'essentiel non accessibles au public. Dans son jugement du 13 février 2018 rejetant les requêtes contre la modification de

Or, les projets concernés s'ef- Nature, n'est possible ; même partelle, de la Base qu'aucune privatisation, M. Léotard indique ensuite est donc fausse. L'affirmation de M. Léotard « complètement de prix » (espèce), fera l'objet d'un traits (ce qui est le cas en 40 000 m² de SHON cons-blic" dans la limite des autre que d'équipement pu- M. Léotard indique par de la Base. d'un quelconque mètre carré a donc pas de "privatisation" propriété des terrains. Il n'y cession, la Ville gardant la fectuent sous forme de con- signé en 1995, "il ne peut être engagé sur cet espace aucun projet de construction qui ne serait pas d'intérêt public ; Or, l'acte auquel il fait réfère- rence dispose en son article 4 que tout m² « à destination de la Base. M. Léotard indique tout d'abord qu'au regard du con- trat de cession de la Base M. Léotard indique tout ronnées. cède à des affirmations er- tion ne mettant directement Or, à l'appui de cette déclara- bien son projet". David Rachline de mener à administratif interdira à notamment que "le tribunal valide juridique et indique Base Nature, conteste leur pour la partie battie de la projets de la municipalité Léotard s'exprimant sur les une interview du 9 juillet. M. Selon David Rachline, « dans